



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2017

Convocation du 2 février 2017

Présents : David EMERAUD, Florence PERRISSEZ, Laurent MAZARD, Richard TESTA, Virginie SIGNOL, Stéphane VILLARD,

Excusés : Caroline PEAUCELLE, Murielle MICHAUD, Béatrice Di RAFFAELLE-THUILIER, Pascal BLOND,

Le quorum est atteint: Virginie SIGNOL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 10 janvier 2017

DELIBERATIONS

1/ TRANSPOSITION REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :
Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2017 aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- * Secrétaires de mairie
- * Rédacteurs,
- * Adjointes administratifs, ATSEM,
- * Les adjointes techniques (*dès parution des textes du RIFSEEP*)

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

La délibération antérieure n°02/2017 du 10 janvier 2017 est modifiée pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Les différentes indemnités PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Décret n° 2002-61 du 14/01/2002	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjoints techniques <i>(jusqu'à parution des textes du RIFSEEP)</i>
Indemnité d'Exercice de et Missions des Préfectures (IEMP) Décret n° 97-1223 du 26/12/1997	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	Adjoints techniques <i>(jusqu'à parution des textes du RIFSEEP)</i>
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Rédacteurs Adjoints administratifs ATSEM Adjoints techniques* <i>(*dès parution des textes du RIFSEEP)</i>

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

2/ CONVENTION FOURRIERE – CLARA

Le Maire propose le renouvellement de la convention passée avec la fondation CLARA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité le renouvellement de la convention CLARA pour l'année 2017.

3/ SEMCODA – PRISE D' ACTIONS

Le maire précise aux membres du conseil municipal qu'il convient de se prononcer au sujet de la prise d'actions dans la SEMCODA, distinctement de la première délibération n°54/2016 prise pour la signature du bail à construction.

Le maire rappelle que le bail est consenti et accepté moyennant un loyer unique fixé à 80 000€ qui seront versés par la SEMCODA à la commune.

60 000€ seront reversés ensuite par la commune au titre de participation au capital de la SEMCODA pour le financement de l'opération sur appels de fonds de la société.

Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal

ACCEPTE le versement de 60 000€ au titre de participation au capital de la SEMCODA dans le cadre du projet 5 logements collectifs et un commerce à édifier sur la parcelle cadastrée n° B696

INFORMATIONS

➤ **Travaux**

Grande rue :

Retard sur la réalisation des trottoirs du fait de l'arrêt de production des centrales.

Four :

Les derniers travaux vont avoir lieu. L'inauguration est prévue le dimanche 14 mai 2017.

➤ **Compte rendu conseil communautaire**

Monsieur le Maire retrace les grandes lignes évoquées lors du conseil communautaire.
Compte rendu en annexe.

➤ **SEMCODA**

Le bail à construction concernant le projet 5 logements et 1 commerce va être signé prochainement.
Des dates ont été proposées.
Les travaux débiteront très prochainement.

➤ **Table de lecture**

Livraison prévue le 9 février.

Fin de séance